

COMMUNE DE COURTOMER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Supprimé: 8

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet www.courtomer.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Le budget 2019 a été voté le 11 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région chaque fois que possible ;
- de ne pas modifier les taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de la salle polyvalente, loyers, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 560 415 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 21 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 471 474 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait de la Dotation Globale de Fonctionnement versé par l'Etat en constante diminution :

- pour 2016 : 78 425 €
- pour 2017 : 67 243 €
- pour 2018 : 43 990 €
- pour 2019 : 41 894 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :
 - en 2018, 199 609 €
 - en 2019, prévision de 204 801€
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2018 : 16 390 €
 - 2019 : prévision de 16 003€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	110 560€	Excédent brut reporté	92 063€44
Dépenses de personnel	115 482€87	Recettes des services	47 295€
Autres dépenses de gestion courante	191 750€ (RPI = 114 708€)	Impôts et taxes	339 255€
Dépenses financières	5 950€	Dotations et participations	64 794€69
Dépenses exceptionnelles	21 081,48€	Autres recettes de gestion courante	16 003€87
Autres dépenses	5 200€	Recettes exceptionnelles	1 000€
Dépenses imprévues	21 449,45€	Recettes financières	3€
Total dépenses réelles	478 545€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	560 415€
Virement à la section d'investissement	88 941€20	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	560 415€	Total général	560 415€

Commentaires concernant les données de ce tableau :

- Les recettes exceptionnelles sont le remboursement par le RPI des dépenses effectuées par la commune ;
- Les recettes de gestion courante correspondent aux loyers perçus et à la location de la salle polyvalente ;
- Les dépenses imprévues sont des sommes en réserve non affectées. Leur emploi nécessitera un vote du conseil municipal.
- Les dépenses financières sont les intérêts des emprunts

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux restent identiques pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 13,69%
 - Taxe foncière sur le bâti : 22,32%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 68,35%
- *concernant les entreprises*
 - Courtomer fait partie à la CC du Val Briard qui a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Aussi, les impôts des entreprises relèvent de la CCVB.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 204 801€.

d) Les dotations de l'Etat s'élèveront à 53 144 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus comme le dossier de la restructuration du bâtiment de l'ancienne épicerie, la mise en place de LED pour tous les éclairages publics, le renforcement de la défense incendie rue de Vilbert à la sortie du village.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	88 135€95	Virement de la section de fonctionnement	88 941€20
Remboursement d'emprunts	63 195€69	FCTVA	30 444€48
Achats de terrain	7 000€00	Mise en réserve	88 135€95
Eclairage public	28 394€36	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	360 000€00	Taxe aménagement	3 000€
Autres dépenses	-	subventions	250 000€
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt court terme avant versement subvention et FCTVA	108 194€37
Immobilisations incorporelles	19 960€00	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	568 716€00	Total général	568 716 €00

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- l'achat d'une bande de terrain rue du vieux château pour la création d'un parking public ;
- le remplacement de l'ensemble de l'éclairage public par des LED compatible avec le respect de la biodiversité et la transition énergétique ;
- la reconfiguration du bâtiment « ancienne épicerie » en une salle d'activités communales et en 2 appartements ;
- le renforcement de la défense incendie rue de Vilbert.

d) Les subventions d'investissement sollicitées :

- de l'ETAT : 200 000 €
- du Département : 50 000 €
- SDESM pour l'éclairage public

III. Etat de la dette

Le montant de la dette restant à rembourser est de 660 675 € dont 285 000€ à court terme dans l'attente du versement des subventions et du remboursement de la TVA pour les travaux de voirie rue du cordeau et route de Vilbert. L'annuité de remboursement est de 69 146€ dont 5 950€ au titre des intérêts.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Courtomer le 11 avril 2019

Le Maire,
François Chevallier-Mames

